

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21/06/2019

**4.13. SOUYS PARC EIFFEL – DÉCLARATION
D'INTENTION PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE
PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLU DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

DÉLIBÉRATION N° 2019-23

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique,

Vu l'arrêté interministériel n°ETLL 1509874A du 27 janvier 2016 portant sur l'autorisation d'intervenir sur les 13 ha hors OIN dans le cadre de l'opération Garonne Eiffel,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, L. 104-3, L. 123-14, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-29, R. 153-15 à R. 153-17 et R. 153-20,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15-1, L. 121-17, L. 121-18, L. 121-19, L. 122-4 et R. 121-25,

Vu l'annexe 1 au rapport de présentation valant déclaration d'intention au titre de l'article L. 121-18 du code de l'environnement,

Sur le rapport du Directeur général

Le Conseil d'administration,

Article 1 :

Approuve le rapport de présentation de la présente délibération valant déclaration d'intention – au titre de l'article L 121-18 du code de l'environnement – préalable à la procédure de déclaration de projet « Souys Parc Eiffel » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole.

Article 2 :

Autorise la présidente du Conseil d'administration à mener la procédure de déclaration de projet au profit de l'EPA visée par la présente délibération, et à mener toute procédure connexe qui serait nécessaire à sa bonne instruction, dans la limite des éléments précisés dans la note de présentation ainsi qu'à engager à ce titre les éventuelles dépenses afférentes.

La Présidente
du Conseil d'Administration,

Le Directeur Général,

Elizabeth Touton



Stéphan de Fay

